



**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LA PRESIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

**DECIDE**

Article 1

Les tarifs de l'EEIGM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

| Prestations                                                                                     | Prix HT  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| TRAITEMENT THERMIQUE AVANT HIRTISATION DE PLATEAUX ISSUS DE FA EN Ti64 - PLATEAU SUPPLEMENTAIRE | 61,73 €  |
| TRAITEMENT THERMIQUE AVANT HIRTISATION DE PLATEAUX ISSUS DE FA EN Ti64                          | 995,32 € |

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'EEIGM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 9 juillet 2026

  
La Présidente  
Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

**21 JUL. 2026**